

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14 A

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport sur la situation du dialogue social et de la représentativité des négociateurs professionnels du secteur du spectacle vivant et enregistré. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement, le Gouvernement propose de supprimer l'amendement de M. Jean-Patrick Gille n° 295, et de revenir ainsi sur la position erronée exprimée en séance publique.

Le Gouvernement propose dans cette nouvelle écriture de l'article 14A, de reprendre l'amendement n° 294 de M. Jean-Patrick Gille, qui n'avait pu être discuté.

Le Gouvernement appuie ainsi la demande d'un rapport sur la situation du dialogue social et de la représentativité des négociateurs professionnels du secteur du spectacle vivant et enregistré.